



Pour mieux informer

Déboussolées et assaillies par des intrigues de tous ordres, les communautés chrétiennes du premier siècle ont dû leur cohésion aux multiples épîtres (lettres) de l'Apôtre Paul tant aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephésiens etc... pour raviver leur Foi et leur rappeler certains principes doctrinaux. Il en va de même pour la kyrielle de hadiths écrits ou rapportés par des collaborateurs du prophète Mahomet tels qu'Ibn Abass et Ousmane.

Aujourd'hui, deux mille ans plus tard, séduits par les innovations technologiques mais angoissés par les risques qu'elles nous font parfois courir, nous avons pris l'option de créer un pont entre vous et nous, un lien entre les usagers, les opérateurs et l'ATCI. Le journal pardon, "la lettre", que vous tenez entre vos mains, a pour but d'être le point de ralliement en matière d'information de source. Pendant longtemps, hormis les internautes qui surfiaient sur le site www.atci.ci, nombreux sont les usagers qui avaient le sentiment d'être délaissés, laissés pour compte face au boom technologique, à la merci des opérateurs du secteur sans savoir clairement le rôle du régulateur (ATCI) dont ils avaient vaguement connaissance de l'existence. Et sans avoir la preuve de sa solidarité à leurs côtés face à leurs inquiétudes. Dès maintenant, nous scellons avec vous un bail d'échanges vrais, à une fréquence mensuelle.

Le premier objectif sera d'œuvrer pour que tous, nous soyons sur la même longueur d'onde, le second sera de travailler à être dynamique et interactif dans l'élaboration de cette "Lettre". Vous êtes donc invités à exprimer vos inquiétudes dans la rubrique réservée à cet effet. Et l'ATCI se fera le devoir de vous répondre clairement et simplement. Imposant silence aux rumeurs, "la Lettre de l'ATCI" dira la vérité sur tout, sur la vie et l'actualité des technologies de l'information et de la communication dans notre pays, conformément à ses missions régaliennes, sans discréditer personne. Pour ce numéro-ci, nous traiterons de l'importante question de l'identification des utilisateurs des cartes SIM prépayées, avec en sus, d'autres rubriques où nous espérons que chacun trouvera son intérêt et son aise.

Bonne lecture donc à tous et prenons rendez-vous pour le mois prochain.

KLA Sylvanus

Téléphonie Mobile

L'Identification des Abonnés démarre

le 1er Juillet 2009

A partir du 1er juillet 2009, toute personne devra présenter une pièce d'identité au moment d'acquérir une nouvelle puce de téléphonie mobile. Les usagers actuels, qui ont acquis leur puce avant cette date disposeront d'un délai de 18 mois pour se présenter dans des lieux qui seront indiqués par leur opérateur pour se faire identifier.

En effet, autant la téléphonie mobile facilite la vie aux personnes honnêtes, autant elle peut faciliter celle des personnes ayant l'intention de nuire. Aujourd'hui, des terroristes se servent de systèmes de mise à feu utilisant des appels téléphoniques pour provoquer des explosions de bombes. C'est pourquoi, dans la plupart des pays, il est impossible d'acquérir une puce de téléphonie mobile sans se faire identifier. C'est une question de sécurité publique...

> suite page 2



Actualités

4ème conférence mondiale de l'UIT-T

Les politiques de Télécommunication

Lors du quatrième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-09) qui s'est tenu du 18 au 25 avril dernier à Lisbonne, un consensus a été adopté : il porte sur les questions de politique et de réglementation des télécommunications liées à l'évolution technique et à la convergence, dans un secteur en mutation rapide, des technologies de l'information et de la communication (TIC). Reconnaisant l'importance considérable des TIC qui permettent d'étendre à tous, les avantages de la société de l'information, les participants, y compris l'ATCI, sont parvenus à un accord sur un certain nombre de points parmi lesquels celui sur les questions de politiques publiques liées à l'Internet et des stratégies de collaboration pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC.

JNTIC 2009

L'ATCI partenaire

Dans le cadre de la journée mondiale des télécommunications qui se tient le 17 Mai de chaque année, la Côte d'Ivoire a organisé la 10ème édition des Journées Nationales des Technologies de l'Information et de la Communication (JNTIC). Cette édition s'est déroulée du mardi 19 au vendredi 22 mai 2009 au palais de la culture, sur le thème: "la protection des enfants dans le cyberspace". Elle a enregistré une contribution active de l'ATCI, partenaire de l'évènement.

Focus

Identification des utilisateurs de cartes SIM prépayées



L'Opération démarre le 1er Juillet 2009

> suite page 1

En Côte d'Ivoire, tout le monde s'est déjà rendu compte à quel point les appels anonymes pouvaient provoquer des dégâts. Nous nous souvenons tous de cette rumeur d'enfants volés, diffusée à partir d'un SMS anonyme largement relayé parmi la population ivoirienne. Mais au-delà de ce cas de portée nationale, combien sont-ils les ivoiriens qui ont été victimes d'agressions au téléphone sans que l'opérateur ne soit capable de leur indiquer leur agresseur? Lors de son intervention à la conférence africaine sur la cybersécurité organisée récemment à Yamoussoukro, le Président de la République a tiré la sonnette d'alarme et a instruit le Ministre en charge des Télécommunications et l'ATCI de prendre des mesures urgentes pour faire cesser les actes de vandalisme utilisant les réseaux de téléphonie. Le travail préparatoire entrepris par l'ATCI et les différents opérateurs de téléphonie mobile a permis d'arrêter les dispositions pratiques pour la mise en route du projet d'identification des abonnés. Bientôt, les agressions sur le réseau de téléphonie mobile seront presque impossibles, car les opérateurs disposeront suffisamment de données sur leurs abonnés pour remonter celles-ci aux autorités judiciaires, en cas de nécessité.

FONDEMENT JURIDIQUE

L'identification des utilisateurs de cartes SIM prépayées est une

exigence faite aux sociétés qui opèrent dans le secteur de la téléphonie mobile. En effet, l'alinéa 1.2 de l'article 5 du cahier des charges stipule que: «l'exploitant prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient, qu'il traite (...). Il n'est pas autorisé à utiliser le fichier de ses abonnés à d'autres fins (...). Par ailleurs les fichiers nominatifs des abonnés doivent être exhaustifs et tenus à jour, au jour le jour. Ceux-ci doivent être accessibles, sur réquisition signée de l'autorité judiciaire compétente, aux forces de défense et de sécurité, et à l'administration.»

A leur avènement, ces entreprises avaient pourtant mis un point d'honneur à se conformer à cette obligation.

Malheureusement, l'arrivée sur le marché des cartes SIM prépayées a fait le lit de nouvelles et mauvaises habitudes: l'utilisation malveillante du téléphone cellulaire.

L'OPERATION SE DEROULE SUR 18 MOIS

Conduite par l'ATCI, l'opération d'identification des abonnés de téléphonie mobile s'étendra sur 18 mois à compter du 1er juillet 2009. Cette opération concerne deux (2) catégories de personnes. Ceux qui possèdent déjà une carte SIM prépayée et les nouveaux utilisateurs.

Les sociétés de téléphonie mobile exigeront des anciens et des nouveaux acquéreurs de cartes SIM prépayées, l'originale

et la photocopie de l'une des pièces suivantes:

- la Carte Nationale d'Identité ou l'Attestation d'Identité.
- le Passeport
- le Permis de Conduire
- la Carte Consulaire
- la Carte de Réfugié
- la Carte professionnelle pour les Forces de Défense et de Sécurité
- la Carte Scolaire ou d'Etudiant
- l'Extrait d'acte de naissance ou le Jugement Supplétif ou tout autre document permettant de prouver l'identité du demandeur.

Cette identification à laquelle l'Etat attache du prix, parce qu'obéissant à des impératifs sécuritaires, se fera au sein des structures des opérateurs de téléphonie mobile ou dans le réseau de leurs distributeurs agréés et suivant une organisation que ces entreprises auront, au préalable, rendu publique.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Trois (3) mois avant l'échéance, soit le 1er Octobre 2010, les utilisateurs non identifiés seront mis en mode réception. Leurs services ne seront rétablis que si pendant les trois (3) mois restant, ils se font identifier en donnant l'une des pièces sus-citées. Faute de quoi, l'opérateur procédera à la désactivation pure et simple des cartes SIM, passé le 31 Décembre 2010.

L'Invité du mois

"Notre mission, veiller au respect des règles"



MESSAN Beugré

Directeur de la Régulation et des Affaires Juridiques à l'ATCI

Quels sont les objectifs et l'importance de l'identification des utilisateurs des cartes SIM prépayées ?

- En cas de perte ou de vol de leurs terminaux, les utilisateurs pourront retrouver plus facilement leurs numéros. En acceptant de procéder à l'identification des utilisateurs des cartes SIM prépayées, les opérateurs participent, pour leur part à la sécurité et à la sûreté de l'Etat. Evidemment, l'ATCI en tant que garant de l'application des lois qui régissent les télécommunications dans notre pays, ne fait que rappeler aux opérateurs une des clauses de leur cahier des charges. Je voudrais indiquer que l'identification des utilisateurs du téléphone mobile n'est pas une invention ivoirienne. Cela se fait partout ailleurs sans écueil ni soupçon et nous ne faisons donc que nous aligner sur les pratiques internationales.

Quelles sont les dispositions prises par l'ATCI pour le démarrage effectif le 1er juillet 2009 ?

- Nous avons pris des dispositions en créant notamment un comité de suivi dans lequel siègeront les Ministères de la Sécurité et des NTIC, mais également, l'ATCI et l'ensemble des opérateurs. Les contrôles inopinés que nous entendons organiser sont une espèce d'épée de Damoclès qui devrait amener les opérateurs à se conformer au calendrier du déroulement de l'opération. Mais on n'a vraiment pas besoin de s'intimider les uns les autres. Car il s'agit, à la fois d'une obligation légale et d'une procédure citoyenne pour laquelle chaque utilisateur de carte prépayée doit sentir de l'engouement afin qu'elle devienne un franc succès au grand bonheur de tous.

Quel est le rôle de la direction de la réglementation et des affaires juridiques ?

- La direction que je dirige depuis le 1er Janvier 2008, comprend 4 sous-directions à travers lesquelles se décline son rôle : une sous-direction chargée des autorisations et des agréments; une sous-direction chargée du suivi des opérateurs ; une sous-direction chargée du contentieux juridique et la dernière sous-direction qui est chargée du contrôle et de la répression.

De quel ordre sont les sanctions qu'il vous arrive d'infliger aux opérateurs ?

- Les sanctions sont de plusieurs ordres conformément au code des télécommunications. Il y a par exemple, les sanctions pécuniaires ou financières que nous avons eu à infliger l'année dernière à des opérateurs (une vingtaine) qui n'avaient pas d'agréments et qui exerçaient néanmoins dans le secteur.

Les chiffres du mois (Spécial 2008)

2107

Le secteur de la téléphonie mobile a totalisé 2107 emplois directs, durant l'exercice 2008. Ce chiffre sera certainement à la hausse cette année avec l'entrée d'un (1) ou de deux (2) nouveaux opérateurs.

682

L'année dernière, le chiffre d'affaires cumulé du secteur de la téléphonie était de 682 milliards FCFA dont 553 milliards pour celui de la téléphonie mobile.

5

La fin d'année 2008 a été marquée par le lancement du 5ème opérateur de téléphonie mobile.

Des métiers...des hommes : Ingénieur Télécom

"Pour réussir en tant qu'ingénieur des télécoms, il est nécessaire d'avoir une ouverture d'esprit"

De manière générale, un ingénieur des télécommunications est un généraliste des technologies de l'information et de la communication. Il peut embrasser différents corps de métiers allant du management, au conseil, aux études, à la conception, à l'ingénierie et à l'exploitation dans divers domaines de l'activité économique.

Après l'obtention de son baccalauréat série C au lycée moderne de Béoumi, KOUAKOU K. Guy-Michel a intégré la filière Maths Physique Technologie (MPT) de l'ex faculté des sciences et techniques de l'université de Cocody d'où il est sorti avec une Maîtrise option EEAI (Electronique, Electrotechnique, Automatique et Informatique). Grâce à une bourse d'études proposée par le ministère des NTIC, il a été admis en deuxième année du cycle d'ingénieur de l'ENST-Bretagne (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Breta-

gne) une des écoles du GET (Groupe des Ecoles de Télécommunications de France) et sa bourse fut financée par l'ATCI.

A l'issue de cette formation, il a intégré en 2004 l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire en tant qu'ingénieur d'études.

"Pour réussir en tant qu'ingénieur des télécommunications, soutient K.K.G.M, il est nécessaire, en plus des compétences techniques, d'avoir une ouverture d'esprit pour s'adapter aux divers domaines de l'activité économique et aux fonctions aussi bien managériale qu'opérationnelle. Et surtout, dans le cadre du métier de la régulation, avoir de bonnes capacités rédactionnelles et jouir d'une forte capacité de restitution et de communication."



KOUAKOU K. Guy-Michel
Chef de Service Normalisation et Accès à l'ATCI
Vice-Pdt de la commission d'études 5 de l'UIT-T

Agenda

33ème session extraordinaire de l'ITSO

La 33e session extraordinaire de l'Organisation Internationale des Télécommunications par Satellites (ITSO) se tiendra, du 08 au 09 juillet 2009 à Rome, en Italie.

7ème assemblée générale ARTAO

La 7ème assemblée générale de l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO) initialement prévue du 04 au 07 mai 2009 à Banjul en Gambie, se tiendra finalement du 07 au 09 juillet 2009. Cette association comprend 14 membres qui sont les agences de régulation des télécommunications de la sous région (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal et Sierra Léone).

Mise en oeuvre des résolutions de l'AMNT-08

Du 17 au 19 juin prochain, se dérouleront à Accra au Ghana, les assises de l'Union Internationale de Télécommunication (UIT-T) pour l'implémentation des résolutions de l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT), édition 2008. Cette rencontre de haut niveau sera suivie d'une seconde dont l'objectif sera la création d'un groupe de travail sur la qualité de service appelé Groupe Régional pour l'Afrique de la Commission d'études 12 de l'UIT-T.

Tribune du consommateur

Procédures de règlement des litiges

Dans le cadre de sa mission de régulation des télécommunications en Côte d'Ivoire, l'ATCI assure un double rôle d'agence technique et de police des télécommunications.

Conformément aux textes en vigueur, elle est chargée d'assurer la conciliation et l'arbitrage au premier degré des litiges entre opérateurs de services exclusifs, opérateurs de télécommunications dûment autorisés, fournisseurs de services réglementés dûment déclarés, et abonnés ou clients d'opérateurs de télécommunications ou de services exclusifs.

Le règlement des litiges par l'ATCI se fait selon deux (2) procédures: l'une dite de référé ou d'urgence et l'autre, classique.

L'ATCI peut être saisie directement par les abonnés ou par les associations des consommateurs:

- Soit par dépôt d'une lettre de saisine adressée au Directeur Général, à Marcory Anoumabo, avec ampliation à la Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Directeur Général de l'ATCI

Pour plus de détails, rendez vous sur www.atci.ci ou appeler au 20 34 49 80.

Pour toutes remarques et suggestions, écrivez à lalettre@atci.ci

L'Outil du mois

Le SGCAS



Des techniciens de l'ATCI sur un poste de contrôle

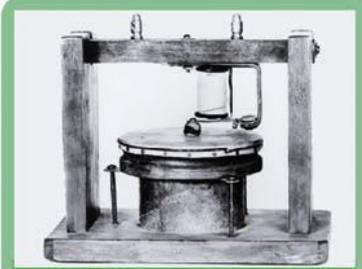
Le SGCAS, acronyme de Système de Gestion et de Contrôle Automatisé du Spectre est l'outil acquis par l'ATCI, dans le but entre autres, de résoudre les difficultés liées à la gestion manuelle des fréquences radioélectriques. Il permettra de gérer à travers une base de données, l'ensemble des fréquences radioélectriques et d'en contrôler l'usage sur toute l'étendue du territoire national en détectant les utilisations frauduleuses; réduisant ainsi, de façon sensible les brouillages.

Cet important outil dont l'installation est en cours, dispose d'un module central qui sera localisé à Abidjan et de stations déportées dans certaines villes de l'intérieur du pays. Il remplacera l'ancien équipement de contrôle en place uniquement à Abidjan, depuis 17 ans et dont les performances techniques se trouvent à présent limitées, au regard de l'évolution rapide des nouvelles technologies.

| | | |
|---|---|---|
|  | SUPERVISEUR MPOUE A. Sylvestre | SIEGE REDACTION Tél: +225 20 34 43 74/68/69 Fax: +225 20 34 43 75 e-mail : lalettre@atci.ci Web : www.atci.ci |
| | REDACTEUR EN CHEF Mme N'DAKON Aline | IMPRESSION 2A Imprim Services |
| DIRECTEUR DE PUBLICATION KLA Koué Sylvanus | CONCEPTION GRAPHIQUE Sce Communication ATCI | TIRAGE 22 000 exp. |

Repère

L'Inventeur du téléphone



Le prototype de Graham Bell

La paternité du téléphone fût et est encore l'objet de nombreuses controverses.

26 Août 1854

C'est d'abord en France que Charles Bourseul, agent du télégraphe pose le principe du téléphone. Il publie un article dans L'Illustration (26 août 1854), sous le titre : Transmission électrique de la parole.

En 1863, le dispositif expérimental de Philippe Reis aurait permis de transmettre la voix avec une bonne qualité, quoique d'une faible intensité.

Entre 1849 et 1870, l'italo-américain Antonio Meucci aurait fabriqué plusieurs dispositifs téléphoniques. Il avait déposé une demande provisoire et payante de brevet, que, n'ayant pas les moyens de prolonger, il avait laissée expirer en 1874.

14 Février 1876

Le 14 février 1876, Elisha Gray, un inventeur américain, déposa un brevet pour une invention équivalente deux heures plus tôt, le même jour que Graham Bell.

Le brevet de Bell aurait cependant été examiné immédiatement à la demande de son avocat, tandis que celui de Gray ne fût examiné que le lendemain.

Tous les procès intentés par ce dernier pour faire reconnaître sa paternité se soldèrent toutefois par un avis en sa défaveur. Ainsi, la paternité officielle de l'invention fût attribuée à Alexandre Graham Bell.

17 Juin 2002

La Chambre des représentants américaine a attribué, à Washington, le 17 Juin 2002 soit près de 126 années plus tard, la paternité de l'invention du téléphone à Antonio Meucci, au lieu de Graham Bell qui se serait approprié les travaux de l'Italien.